

PROCES-VERBAL DE LA CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2025
COMMUNE DE THIEBAUMENIL

La réunion a débuté le 10 juillet 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Madame ROBERT Dominique.

Membres présents :

Monsieur LAURAIN Bruno
Monsieur LÉONNARD Philippe
Madame MEYER Marie-Françoise
Monsieur MURER Erwan
Madame PIRODET Céline
Monsieur RIEDEL Roger
Madame ROBERT Dominique
Monsieur THOUVENIN Luc

Membres absents représentés :

Madame ARCIONI Dominique Pouvoir donné à Mme MEYER Marie-Françoise
Monsieur BER Christophe Pouvoir donné à Mme ROBERT Dominique

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Monsieur MURER Erwan

Le quorum (plus de la moitié des 10 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

018_2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
019_2025 - SPL XDEMAT - répartition du capital social
020_2025 - SPL XDEMAT - rapport du conseil d'administration - gestion 2024
021_2025 - CCTLB - rapports d'activités 2024 : - des services - du service public d'assainissement - du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés
022_2025 - CCTLB - désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
023_2025 - Forêt - exploitation
024_2025 - ONF - Programme de coupes 2025 (annule et remplace la délibération 033/2024 du 17 octobre 2024)
025_2025 - Forêt : tarifs affouages et bois livré
026_2025 - PLUI - révision
027_2025 - Convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres

Sur proposition du maire le conseil accepte de rajouter ce dossier à l'ordre du jour :
Convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres.

018_2025 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025
--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve le compte rendu de la séance du 10 avril 2025.

10 voix pour



La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 5 avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 390 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :



Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 3 46 actions soit 2,69 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

10 voix pour

020_2025 - SPL XDEMAT - rapport du conseil d'administration - gestion 2024

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 25 avril 2018, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les

Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

Elle présente le rapport de gestion 2024 du Conseil d'administration de la société.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe,
- dit que la présente délibération sera communiquée à la SPL-Xdemat.

10 voix pour

021_2025 - CCTLB - rapports d'activités 2024 : - des services - du service public d'assainissement - du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2025-102 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport d'activités des services 2024 ;

VU la délibération n° 2025-115 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 ;

VU la délibération n° 2025-118 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat en date du 24 juin 2025 prenant acte du rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 ;

Considérant que l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport retraçant l'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant que la commune de Thiébauménil est membre de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

PREND ACTE du :

- Rapport d'activités des services 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Rapport public annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat ;
- Rapport annuel relatif à la qualité et au prix du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2024 de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

10 voix pour



022_2025 - CCTLB - désignation d'un représentant à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), doit créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

La mission de cette commission est, conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'EPCI et de rédiger un rapport sur les méthodologies et les résultats de ses travaux.

La CLECT est créée par l'organe délibérant de l'EPCI qui en détermine la composition par délibération adoptée à la majorité des 2/3.

La loi ne définit aucune règle quant à la composition de la CLECT. Cependant, chaque commune membre de l'EPCI doit obligatoirement disposer d'un représentant au sein de la CLECT.

Egalement il est précisé qu'une fois composée, la CLECT élit un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à désigne Mme Dominique ROBERT, Maire en qualité de représentant de la commune de Thiébauménil au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

10 voix pour

023_2025 - Forêt - exploitation

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis concernant les travaux de façonnage et la livraison de bois de chauffage aux administrés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte le devis de l' AEIM – Les ateliers pro pour le façonnage et la livraison du bois aux tarifs suivants :

* Façonnage : 45,09 € HT du stère

* livraison : 7,02 € HT du stère

- autorise Mme le Maire à signer le devis et tous documents se rapportant à ce dossier.

10 voix pour

024_2025 - ONF - Programme de coupes 2025 (annule et remplace la délibération 033/2024 du 17 octobre 2024)

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2025 présenté.
- 2 – Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après
- 3 – Pour les coupes inscrites, fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2025.

Vente des futaies de la coupe façonnées et bois de chauffage réservé aux particuliers

Unités de gestion n° 4, 12 et 22

Fixe comme suit les diamètres de futaies à vendre

essences	Toutes
Ø Minimum à 1,30 m	35 cm

Autorise la vente par l'Office National des Forêts des grumes aux ventes groupées, toute vente amiable, y compris dans le cadre des contrats d'approvisionnement, faisant l'objet d'un avis conforme du Maire.

Pour les autres produits :

- partage sur pied entre les affouagistes.

- désigne comme bénéficiaires solvables
 - Monsieur LAURAIN Bruno,
 - Monsieur LEONNARD Philippe,
 - Monsieur THOUVENIN Luc

qui ont déclaré accepter ces fonctions et de se soumettre solidairement à la responsabilité déterminée par l'article L 243 1 du code forestier et de la pêche maritime.

- décide de répartir l'affouage
 - par feu

10 voix pour

025_2025 - Forêt : tarifs affouages et bois livré

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer le prix de vente des bois pour 2025 / 2026 et de fixer les modalités d'attribution des parts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AFFOUAGES

- fixe le prix du stère à 9,00 € pour le lot attribué,
- décide qu'il ne sera délivré qu'une part de bois par feu (par maison),
- valide et approuve le règlement d'affouage qui devra être signé par tous les affouagistes,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

- BOIS LIVRÉ

- fixe le prix de vente de bois façonné et livré à 61,11 € HT le stère,
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

10 voix pour



026_2025 - PLUI - révision

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que le PLUI actuel a été validé en juin 2020. Une révision de celui-ci a été lancée en décembre 2023. Cette révision permettra de se mettre en conformité avec la législation pour diminuer drastiquement les zones à urbaniser.

Des ateliers de travail ont eu lieu sur les thèmes : démographie/habitat, économie, qualité du cadre de vie et mobilité, armature territoriale.

Courant juin, à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, une rencontre a eu lieu afin de faire un état des communes et de leur projet en cours ou futurs.

Pour notre commune, nous devons décider de ce que nous voulons faire des zones 1 AU et 2 AU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer le projet des zones 1 AU et 2 AU (9 pour et une pour garder les zones)
- autorise Mme le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

9 voix pour

1 voix contre

027_2025 - Convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a été interpellée à plusieurs reprises à propos de chats errants.

Elle présente la convention de prise en charge et gestion des colonies de chats libres de l'agence de Bois de Haye.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte la convention,
- autorise Mme le Maire à signer la convention 2026 et tous documents se rapportant à ce dossier.

10 voix pour

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 22h50.

